Image not found or type unknown

Mensonge sur le montant de la taxe foncière

Par **helenem**, le **16/10/2017** à **13:35**

Bonjour,
Fin 2016 nous sommes passés par l'agence xxxxxx pour acheter une maison individuelle(possibilité de 2 appartements). Lors des visites et jusqu'à chez le notaire, l'agence nous annonce une taxe foncière s'élevant à 1200€. Nous achetons la maison, payons le prorata de la taxe foncière sur le montant annoncé (1200€). jusqu'ici tout ce passe pour le mieux jusqu'au mois de septembre où l'on reçoit la fameuse taxe foncière de 2460€ !!!! Nous nous déplaçons aux impôts afin d'avoir des explications, il s'avère que les 1200€ correspondent à une seule taxe foncière d'un appartement et non à la maison entière !!! ce qui explique les 2460€ (1200 pour un appart et 1200 pour le second !). Nous estimons nous êtes fait volé et arnaqué !!! L'agence nie toutes responsabilités, elle n'avait connaissance que d'une seule taxe pour la maison. Qu'elle serait notre recourt ?!? Merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **16/10/2017** à **13:47**

Bonjour,
Je suis étonné d'une chose, c'est que si vous avez acheté une maison, donc un seul acte de vente, que l'on vous demande aujourd'hui une seule taxe foncière de 2460€, comment peut-on vous parler d'une taxe foncière pour un seul appartement de 1200€ ? Soit il y a 2 appartements avec chacun une taxe foncière, soit il y a une seule maison avec une taxe foncière, il ne peut pas y avoir les deux !

Par **Visiteur**, le **16/10/2017** à **13:53**

Bonjour,
Vous indiquez "possibilité de 2 appartements"...
Existaient-ils ou non ?
L'acte de vente doit être précis sur le sujet.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés